

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Décembre 2017

L' an 2017 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GIRARD Roger, GITTON Axel, JOULIN Dominique, LEBACQ Michel, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, JOULIN Laurent à M. GITTON Axel, LEBLANC Jérôme à M. JOULIN Dominique

Absent(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/12/2017

Date d'affichage : 08/12/2017

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 19/12/2017 et publication ou notification du : 19/12/2017

A été nommé secrétaire : M. MAZUÉ André

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Investissement 2018
Salle des fêtes - Tarif 2018
Cimetière - Tarif 2018
Droit de place - Tarif 2018
Renouvellement bail viticole
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Convention de mise en place du service instructeur en droit des sols
Acte administratif pour parcelles AD9 et YK22
Demande de subvention - Travaux route d'Epignol
Convention d'assistance technique pour l'entretien électromécanique de la station d'épuration et de deux postes de relevage

réf : D 2017 12 096 : Investissement 2018

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2016	25 %	Montant
20	Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	11 601.00 €	25 %	2 900.25 €
204	Subventions d'équipement versées			
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	7 206.00 €	25 %	1 801.50 €
21	Immobilisations corporelles			
2135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	38 693.00 €	25 %	9 673.25 €
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations matériel et outillages techniques	160 800.00 €	25 %	40 200.00 €
232	Immobilisations incorporelles en cours	8 385.00 €	25 %	2 096.25 €
Total :				56 671.25 €

Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2016	25 %	Montant
20	Immobilisations incorporelles			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	16 440.00 €	25 %	4 110.00 €
21	Immobilisations corporelles			
2156	Matériel spécifique d'exploitaiton	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	123 560.00 €	25 %	30 890.00 €
Total :				42 500.00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

réf : D 2017 12 097 : Salle des fêtes - Tarif 2018

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Libellés	Particuliers				Associations hors communes	
	Semaine		Week-end (samedi - Dimanche)		Semaine	Week-end (samedi - Dimanche)
	Cne	HC	Cne	HC		
Manifestation	100,00 €	120,00 €	150,00 €	200,00 €	120,00 €	200,00 €
Vin d'honneur	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- 25 ans	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €		
Manifestation non lucrative					60,00 €	60,00 €
Chauffage	25,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	25,00 €	50,00 €
Remise en état des locaux				60,00 €		

Cas exceptionnel	100 ,00 €
Caution	200,00 €

Il est spécifié que :

- La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour les associations de la commune. Une convention annuelle sera signée et tacitement reconductible.
- De la vaisselle peut être mise à disposition gratuitement.

En cas de casse de la vaisselle, les tarifs proposés sont les suivants :

- Assiette : 2,00 €
- Verre : 1,00 €
- Pichet : 5,00 €
- Couvert : 0,50 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 098 : Cimetière - Tarif 2018

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Concession (2m²) :

- 130 € pour 30 ans
- 200 € pour 50 ans

- Cavurne :

- 400 € pour 30 ans
- 600 € pour 50 ans

- Case de columbarium :

- 250 € pour 10 ans
- 350 € pour 30 ans
- 500 € pour 50 ans

- Jardin du souvenir :

- 100 € taxe d'identification

Dans l'espace cinéraire, les plaques nominatives sont facultatives et la gravure est à la charge du demandeur. Les plaques sont fournies par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs du cimetière indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 099 : Droit de place - Tarif 2018

Madame le Maire propose les tarifs suivants, pour l'utilisation d'un emplacement :

- 30 € pour 1 fois par mois
- 80 € pour 2 fois par mois
- 100 € pour 1 fois par semaine
- 120 € pour les camions de restauration
- 200 € pour 2 fois par semaine

Modalités de facturations :

- La facturation sera effectuée au semestre.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs annuels du droit de place indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **APPROUVE** les modalités de facturation indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 100 : Renouvellement bail viticole

Madame le Maire explique que le bail viticole est arrivé à échéance en novembre 2016.

La parcelle concernée est la suivante :

- ZX 168

Madame le Maire propose le tarif de 6,00 hl / ha.

Le bail va être renouvelé par un notaire. Les frais de rédaction seront à la charge du preneur.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs de fermage indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** le renouvellement du bail de la parcelle ci-désignée pour une durée de 30 ans.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 101 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Veaugues ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : non
 Titulaires : oui
 Contractuels de droit public : oui si comptant 12 mois d'ancienneté

Périodicité de versement : Mensuelle

Liste des critères retenus

Fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents encadrés • Gestion d'équipes pluridisciplinaires • Type d'encadrement • Organisation du travail des agents • Gestion des plannings • Supervision, accompagnement, tutorat • Niveau de responsabilité lié aux missions • Conduite de projet, suivi de dossier • Aide aux élus • Animation de réunions • Ampleur du champ d'actions
Technicité et expertise	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de technicité du poste • Utilisation de l'outil informatique • Difficulté et diversité des missions • Niveau de qualification requis • Habilitation spécifique • Nécessité de maintenir ses connaissances à jour • Connaissances requises • Autonomie • Simultanéité des tâches • Temps d'adaptation
Sujétions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Relations internes • Relations externes • Variabilité des horaires • Obligation d'assister aux réunions • Vigilance • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Conditions climatiques • Image de la collectivité • Responsabilité financière

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

En cas de maladie ordinaire, la prime est proratisée à compter du 6^{ème} jour d'absence annuel.

En cas d'accident de service ou d'accident du travail, la prime est maintenue.

Montants annuels par groupe

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois	Groupes	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi
C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0 €	8 000 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	7 000 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires : non
Titulaires : oui
Contractuels de droit public : oui si comptant 12 mois d'ancienneté

Périodicité de versement : Annuelle

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

En cas de maladie ordinaire, la prime est proratisée à compter du 6^{ème} jour d'absence annuel.

En cas d'accident de service ou d'accident du travail, la prime est maintenue.

Montants annuels par groupe

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois	Groupes	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi
C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0 €	500 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	500 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

réf : D 2017 12 102 : Convention de mise en place du service instructeur en droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article 422-8 et de l'article R423-15 à l'article R423-48 ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne peuvent plus être instruites par l'Etat et qu'un service commun a été créé par la Communauté de communes.

A cette fin, une convention de mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols doit être signée.

Tarifs :

→ Gratuit pour la commune

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les conditions de mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 103 : Acte administratif pour parcelles AD9 et YK22

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la procédure de biens vacants et sans maître lancée pour les parcelles AD9 et YK22, un acte administratif doit être rédigé pour permettre l'intégration de ces parcelles au domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la rédaction d'un acte administratif pour intégrer les parcelles AD9 et YK22.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 104 : Demande de subvention - Travaux route d'Epignol

Madame le Maire évoque la nécessité de la réfection de la chaussée de la route d'Epignol.

Le montant des travaux s'élèverait à 19 821.00 € HT. pour 1 880 m².

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40% du montant HT par la préfecture (DETR).
- 2 € / m² par le Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR).
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 12 105 : Convention d'assistance technique pour l'entretien électromécanique de la station d'épuration et de deux postes de relevage

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance technique pour l'entretien électromécanique de la station d'épuration et de deux postes de relevage, passée avec la SAUR, arrivera à

échéance le 31 décembre 2017.

L'entreprise SAUR propose une nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour une durée de cinq ans, pour un montant de 352 € H.T. par semestre.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les éléments concernant l'assistance technique pour l'entretien électromécanique de la station d'épuration et de deux postes de relevage dans les conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.